



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2018/0406-03

Objet : Attribution du Marché de carburant.

L'an deux mil dix-huit et le 04 Juin à 09 heures 00, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 28 Mai 2018.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} Vice -président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	TIROLIEN	Alain	Lieutenant-Colonel
x	MARC	Corinne	Chef GAF
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
x	TRIVAL-FAULECH	Myra	Chef du GRH
x	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3^{ème} Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel d'offres ouvert en application des articles 33,57 à 59 et 77 du code des marchés publics lancés par le SDIS, portant sur l'approvisionnement en carburant du parc automobile que ce soit en livraison vrac ou par cartes accréditives,

Vu que la consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP N°18-58945 et au JOUE le 02/02/2018, au journal local France-Antilles le 06/02/2018 ;

Vu que les marchés sont à bons de commande sans ni minimum ni maximum et sont conclus pour une période d'un (1) an à reconduction tacite limitée à trois(3) ans ;

Vu que les prestations sont réparties en six(6) lots ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 30 avril 2018,

Sur rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'administration du SDIS à signer tous les actes relatifs aux marchés qui ont été attribués aux sociétés suivantes :

Lots	Candidats retenus
N°01 – livraison en vrac (Direction du SDIS et Complexe CSP de la région Basse-Terre)	SAS GPC
N°02-Livraison sur présentation de cartes (Guadeloupe continentale)	SA TOTAL GUADELOUPE
N°03 – Livraison sur présentation de cartes (zone Désirade)	SA TOTAL GUADELOUPE
N°04 - Livraison sur présentation de cartes (zone Marie-Galante)	RUBIS ANTILLES GUYANE
N°05- Livraison sur présentation de cartes (zone les Saintes)	SA TOTAL GUADELOUPE
N°06 – Lubrifiants (atelier départemental et annexe atelier)	SAS GPC

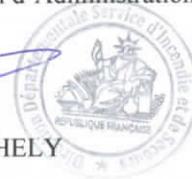
Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

VOTE DU BUREAU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration


Fabert MICHELY



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :